

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 septembre 2022

**Octroi d'une
subvention**

Convocation du : 13 septembre 2022

**exceptionnelle dans le
cadre du programme
d'intérêt général
"Chaud dedans" à la
copropriété "Le
Livron"**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0105

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-39 et B-4 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 n°C-2017-0011 relative à la convention ANAH de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration Énergétique des copropriétés,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC-2021-0078 en date du 4 mai 2021 relatif à la modification du règlement d'attribution des subventions du PLH à destination des copropriétés ;

Annemasse agglo en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Chaud dedans » visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Dans le cadre de ce dispositif, Annemasse agglo a d'abord mis en place des aides financières locales aux syndicats de copropriétaires permettant de financer les travaux de rénovation énergétique répondant aux critères techniques fixés par le règlement du PIG. Ces aides locales (d'un montant de 1 500€ par logement) étaient attribuées au syndicat de propriétaires sans conditions de revenus. Les propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficiaient alors d'aides individuelles de la part de l'ANAH.

Or, en décembre 2020 l'ANAH a modifié ses dispositifs de financement pour créer « Ma prim' rénov' », ce dernier supprime le crédit d'impôt et met en place un système de financement pour tous, dégressif selon le niveau de revenus. Néanmoins, le montant de subvention pour les copropriétaires modestes et très modestes a été revu à la baisse par l'ANAH.

Prenant acte de la réforme des aides de l'ANAH, Annemasse agglo a modifié son règlement d'aides « Chaud dedans » afin de combler le déficit de subventions individuelles octroyées aux copropriétaires les plus modestes. Ainsi Annemasse agglo a réduit l'aide collective par logement de 1 500 € à 500 € par logement et finance sous conditions les copropriétaires modestes et très modestes par une délibération du bureau communautaire en date du 4 mai 2021 (BC_2021_0078).

En raison de la crise sanitaire puis du contexte économique d'augmentation du coût des matériaux de nombreuses copropriétés ont soit abandonné ou reporté le projet.

C'est ainsi que la copropriété fragile « Le Livron » située à Annemasse
PIG « Chaud dedans » n'a pu engager les travaux de rénovation en 2020.
En effet, le jury mis en place par le PIG a validé le programme de travaux de la copropriété « Le Livron » le 14 octobre 2019 pour un montant estimatif de 45 000€ de subventions pour 30 logements. Or, la crise sanitaire n'a pas permis à la copropriété de voter les travaux en assemblée générale en raison des restrictions sanitaires. Ainsi, le vote des travaux a eu lieu en décembre 2021 sur le programme de travaux et de financements prévus en 2019.

Par conséquent, l'application du nouveau règlement « Chaud dedans » sur un programme de travaux antérieur à 2020 est de nature à mettre en difficulté les ménages les plus modestes.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle (dérogatoire au règlement de droit commun) à la copropriété « Le Livron » en maintenant l'aide collective de 1 500€ (et non de 500€) par logement complétée par l'aide individuelle destinée aux propriétaires modestes et très modestes (sous plafonds ANAH) telle que définie par la délibération du Bureau communautaire en date du 4 mai 2021 (n° BC_2021_0078).

Le montant prévisionnel de la subvention s'élèverait à 65 370 € dont 20 370 € octroyés aux ménages les plus modestes (estimatif).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle estimée à 65 370 € à la copropriété « Le Livron » ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions ;

DE DIRE que les crédits seront prévus au BP 2023.

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.